



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Agrément de formation concernant la spécialité des chiens de recherche sauvetage

Question écrite n° 38571

Texte de la question

M. Yves Hemedinger attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés administratives que rencontre la Fédération française de coordination des chiens de sauvetage (FFCCS) dans l'obtention d'un agrément de formation concernant la spécialité des chiens de recherche et de sauvetage. Le 7 novembre 2002, le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales répondait sur ce sujet, en réponse à la question écrite n° 02296 de M. Gérard Larcher, qu'une circulaire portant sur le sujet de la formation des équipes cynotechniques du milieu associatif en les intégrant dans le système de formation des services publics était en cours de rédaction. Toujours selon le ministère, cette circulaire permettrait aux candidats aux fonctions de maître-chien de recherche et de sauvetage de suivre les formations cynotechniques auprès de services départementaux d'incendie et de secours avec lesquels ils signeront une convention de formation. Dès qu'ils seront titulaires des unités de valeur correspondantes, ces maîtres-chiens ou leurs associations pourraient, par convention avec les SDIS, être engagés dans des opérations aux côtés des sapeurs-pompiers. Aujourd'hui, cette circulaire dont il était question en 2002 n'a toujours pas vu le jour, ne faisant qu'accentuer l'actualité de cette question et l'importance d'y répondre. Ainsi, il souhaite savoir ce que le Gouvernement envisage de faire afin de faciliter l'obtention d'un agrément de formation concernant la spécialité des chiens de recherche et de sauvetage et quand cette circulaire verra le jour.

Données clés

Auteur : [M. Yves Hemedinger](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38571

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 avril 2021](#), page 3579

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)